

## Conditions générales de vente pour livraisons et prestations de la société Metrohm Suisse SA, Zofingue

### 1. Engagement

Ces conditions générales de livraison sont applicables exclusivement si elles sont déclarées applicables par la société Metrohm Suisse SA, nommée ci-après *METROHM*, dans l'offre ou dans la confirmation de commande.

Des conditions différentes, en particulier celles du donneur d'ordre, sont applicables uniquement dans la mesure où *METROHM* les a expressément acceptées par écrit ou par voie électronique.

Lorsque *METROHM* met des logiciels à disposition du donneur d'ordre, cette utilisation est soumise à l'accord de licence *METROHM* / client.

Les conditions générales de livraison du fabricant s'appliquent aux produits tiers.

### 2. Conclusion du contrat

Le contrat entre *METROHM* et le donneur d'ordre est conclu à la réception de la confirmation de commande écrite ou électronique de *METROHM*.

Les modifications ou compléments sont valables uniquement avec l'approbation expresse de *METROHM* par écrit ou par voie électronique.

Les offres ne comprenant pas de délai d'acceptation n'ont pas caractère obligatoire.

### 3. Volume des livraisons et prestations

Les livraisons et prestations de *METROHM* sont mentionnées de manière exhaustive dans la confirmation de commande, incluant d'éventuelles annexes.

Sauf convention contraire expresse, la livraison en Suisse est effectuée à l'adresse de livraison DDP (selon les Incoterms 2020). Le profit et le risque sont transférés au client au moment de la livraison. Les livraisons et prestations de *METROHM* sont en principe destinées à rester et à être utilisées en Suisse. Toute exportation, transmission ou tout autre transfert en dehors de la Suisse nécessite l'accord écrit préalable de *METROHM*.

Le client est responsable du respect de l'ensemble des prescriptions pertinentes en matière d'exportation, de douane et de sanctions.

### 4. Prix

Tous les prix s'entendent nets, départ usine, en francs suisses et sans aucune déduction.

L'ensemble des frais accessoires tels que l'emballage, le fret, l'assurance, les autorisations d'exportation, de transit, d'importation et autres ainsi que les certifications sont à la charge du donneur d'ordre. Le donneur d'ordre prend également à sa charge tous les types d'impôts, de contributions, de taxes, de droits de douane et autres droits similaires prélevés dans le cadre des livraisons et prestations ou doit les rembourser à *METROHM*, si cette dernière a incontestablement effectué un paiement.

### 5. Frais d'expédition

Sauf mention différente dans le devis, les frais d'expédition et d'emballage se montent à une somme forfaitaire de CHF 35.00 pour les livraisons en Suisse et à destination du Liechtenstein. À partir d'une valeur de commande nette de CHF 10 000, nous facturons 1 % pour les frais d'expédition et d'emballage. À destination de l'étranger en fonction des dépenses effectives.

### 6. Retours de marchandises

Les marchandises ayant fait l'objet d'une livraison selon commande par *METROHM* sont reprises uniquement après accord préalable. Il convient de mentionner sur les documents d'accompagnement, en plus du numéro de facture et de la date de facturation, le nom de l'interlocuteur *METROHM* avec qui le retour a été convenu. Seules les unités d'emballage entières dans leur emballage d'origine en parfait état et correspondant à l'actuel programme de vente sont reprises.

Le matériel est examiné par notre contrôle qualité et doit se trouver dans un état permettant la revente.

Les productions spéciales (numéros d'article commençant par 699) et les articles avec date de péremption ne sont en aucun cas repris.

Si la marchandise retournée satisfait aux conditions mentionnées ci-dessus, le montant suivant (relativement au montant net facturé) vous sera déduit de l'avoir.

Si le retour est effectué :

dans un délai de 14 jours à compter de la livraison : | 20 % de la valeur de la

commande + CHF 50  
de frais de traitement par  
commande

dans un délai de 1 année à compter de la livraison : | 50 % de la valeur de la  
commande

au-delà de 1 année après la livraison : | pas de reprise

Les frais de transport sont à la charge de l'acheteur.

### 7. Conditions de paiement

Dans la mesure où rien d'autre n'est convenu, le paiement doit être effectué net et sans escompte ni autre déduction dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, au domicile de la société *METROHM*. Si le donneur d'ordre n'observe pas les conditions de paiement, la société Metrohm Suisse SA se réserve le droit de facturer des intérêts moratoires de 5 % p.a. à compter de la date d'échéance de la facture.

Si les garanties à déposer lors de la conclusion du contrat ou après cette dernière ne sont pas fournies conformément au contrat, *METROHM* est en droit de maintenir le contrat ou de le résilier. Sous réserve de compensation de tout autre dommage.

### 8. Délais de livraison

Le délai de livraison commence dès que le contrat est conclu, dès que tous les renseignements nécessaires à son exécution sont à la disposition de *METROHM* et dans la mesure où les paiements convenus jusqu'ici ont été effectués. En cas de force majeure, de grèves, d'accidents, d'importants dysfonctionnements au niveau de l'exploitation ou de mesures de la part des autorités auprès de *METROHM* ou de ses fournisseurs et mandatés, rendant impossible une livraison dans les délais, le délai de livraison est prolongé de façon adéquate.

Le délai de livraison est prolongé en outre si le client modifie ultérieurement la commande ou est en retard dans ses devoirs et obligations contractuels, en particulier s'il ne fournit pas suffisamment tôt les documents et renseignements nécessaires et / ou ne fournit pas à temps les

paiements et garanties convenus.

Un retard de livraison ne justifie pas l'annulation de la commande. Le donneur d'ordre peut faire valoir un dédommagement de retard uniquement s'il n'a pas bénéficié de livraison de remplacement. D'autre part, il faut pouvoir démontrer que le retard est du fait de *METROHM* et le donneur d'ordre doit justifier de son dommage comme conséquence du retard.

Le dédommagement de retard se monte à 5 % maximum et son calcul repose sur le prix contractuel de la partie de la livraison faisant l'objet du retard. Les deux premières semaines de retard ne donnent en aucun cas droit à un dédommagement de retard.

### 9. Contrôle et réception des livraisons et prestations

*METROHM* contrôle les livraisons et prestations suivant l'usage avant l'expédition. Les contrôles plus approfondis doivent faire l'objet d'un accord particulier et être rémunérés par le donneur d'ordre.

Le donneur d'ordre doit contrôler les livraisons et prestations aussi rapidement que possible après réception, mais au plus tard dans un délai de 14 jours suivant l'arrivée des marchandises, et doit immédiatement notifier à *METROHM* d'éventuels vices par écrit ou par voie électronique.

Les vices apparaissant plus tard durant la période de garantie doivent être notifiés immédiatement après leur découverte par écrit ou par voie électronique.

En l'absence de notification de vices dans les délais, les livraisons et prestations sont considérées comme acceptées.

Les notifications de vices n'autorisent ni à retenir ni à réduire des montants facturés.

### 10. Transport et emballage

Si des endommagements sont visibles au niveau de l'emballage lors de la réception d'un envoi ou si la marchandise présente des dégâts liés au transport après le désempilage, il convient d'en aviser immédiatement, ou dans un délai raisonnable, le transporteur ainsi que *METROHM* d'établir un procès-verbal de dommage.

En cas de retour d'appareils et de pièces, il convient d'utiliser l'emballage original.

Cela vaut avant tout pour les appareils, les électrodes, les cylindres de burette et les pistons en PTFE.

Les pièces doivent être emballées de manière étanche à la poussière avant d'être placées dans de la laine de bois ou une matière similaire.

Les frais de transport sont à la charge de l'acheteur.

*METROHM* refuse toute garantie pour des dommages résultant de la non-observation de ces prescriptions.

### 11. Garantie légale (garantie fabricant incluse)

*METROHM* garantit que ses livraisons et prestations ne présentent aucun vice de matériau, construction ou fabrication.

La période de garantie est de :

Titration, mètres, chromatographie ionique, VA, Autolab, Dropsens : 3 ans de garantie sur les appareils.

Analyse de processus : 2 ans (sous réserve d'une maintenance préventive par le personnel *METROHM*).

Appareils NIR : 1.5 ans de garantie.

Appareils Raman : 2 ans de garantie.

En cas de fonctionnement jour et nuit, la garantie est la moitié de la durée de garantie susmentionnée (à l'exception de l'analyse de processus).

L'exécution de la mise en service et du service par *METROHM* représente une condition préalable.

Les consommables et matériaux dont la durée de vie est limitée ainsi que le bris de verre sur les électrodes et autres composés en verre sont exclus de la garantie.

Les données techniques mentionnées dans les instructions de service sont déterminantes pour la garantie de précision.

Pour les produits de marques de fabrication tiers, les dispositions de garantie du fabricant sont applicables.

Le recours aux obligations de garantie présuppose que le donneur d'ordre a rempli ses obligations de paiement dans les délais.

Le droit cumulatif à la garantie, fondé sur des bases juridiques, est limité au volume d'assurance maximal de *METROHM* ou au montant facturé par *METROHM*.

*METROHM* s'engage jusqu'à expiration du délai de garantie à sa propre discrétion, soit à réparer gratuitement dans ses propres ateliers soit à remplacer les appareils présentant des vices incontestables. Les frais de transport sont à la charge de l'acheteur.

Sont expressément exclus de la garantie les vices causés par des circonstances ne dépendant pas de *METROHM*, telles qu'un entreposage inapproprié, une utilisation non conforme, etc.

### 12. Exclusion d'autres responsabilités

Les droits de garantie du donneur d'ordre sont définitivement réglementés dans ces conditions.

Sont exclus en particulier les droits à dommages et intérêts, réduction ou retrait et annulation du contrat.

Aucun droit à dommages et intérêts ne peut valoir pour des dommages causés par des conseils d'application, une installation et/ou un montage, une utilisation non conforme ou toute modification du produit/de l'installation, de même que pour les dommages résultant d'un usage abusif des droits de propriété intellectuelle, notamment la perte de production, les manques à gagner, les pertes de commandes, les pertes de profit ainsi que les autres dommages directs ou indirects.

Ces restrictions ne sont pas applicables en cas d'intention contraire au droit ou de négligence grave de la part de *METROHM*, elles sont toutefois applicables en cas d'intention contraire au droit ou de négligence grave de la part d'auxiliaires.

### 13. Compétence judiciaire et droit applicable

La version allemande des présentes CGV fait foi.

Le tribunal compétent pour le donneur d'ordre et pour *METROHM* est Zofingue / Suisse.

*METROHM* est toutefois autorisée à poursuivre le donneur d'ordre en justice à son domicile.

La relation contractuelle entre *METROHM* et le donneur d'ordre est soumise exclusivement au droit suisse.

Conditions générales de vente Metrohm Suisse SA en vigueur à partir du 17 avril 2026.